

PROCES VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL – Mercredi 30 novembre 2022

L'an 2022 et le 30 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de Saint-Lubin-des-Joncherets, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle de conseil, sous la présidence de Pascal ARTECHEA, Maire.

Présents :			
Pascal ARTECHEA	Jocelyne JOUCQUE	Françoise LEMAITRE	Bruno FARINA
Hélène CHABOCHE	Aurélié ALVES DE MAGALHAES	Bruno BELHOMME	Cécile RENOULT
Phillipe GANDON	Dominique CHAMBONNIERE	Charlène SAUVE	Myriam NOUNI
Marie-Thérèse LABOUESSE	Frédéric GODEFROY	Anne Marie BERTRAND	Kamel MIKKICHE
Sophie FORTIN	Pascale FINK		
Gérard SOURISSEAU Arrivée A 20h40	Sébastien COME Arrivée A 20H35	Stéphanie PATRIX PICARD Arrivée A 20h35	
Absent(s) ayant donné procuration :			
Sébastien JACOB Au profit de Hélène CHABOCHE	Antony ORLANDI Au profit de Myriam NOUNI	Jean-Luc VASSARD Au profit de Jocelyne JOUCQUE	
Absent(s) Excusé(s) :		Absent(s) :	Jean Pierre LEROY Hervé VILLATTE
Nombre de Membres	Afférents au conseil municipal : 26	Présents en séance : 21	Qui prennent part au vote : 24

Monsieur le Maire vérifie et constate que le quorum est atteint.

La séance est ouverte à 20H00

- ➔ Monsieur le Maire sollicite un candidat pour assurer le secrétariat de séance.
- ➔ Madame Myriam NOUNI est candidate.

Monsieur le Maire propose au vote la candidature de Madame Myriam NOUNI.

Inscrit(s)	26	Vote(s) Pour	21	Abstention(s)	
Votant(s)	21	Vote(s) Contre		Exprimé(s)	21

- ➔ Monsieur le Maire, confie après le vote le secrétariat de séance à Madame Myriam NOUNI.

Monsieur le Maire expose :

Le procès-verbal du 5 octobre 2022 a été envoyé aux membres du Conseil municipal par mail. Monsieur le Maire sollicite l'assemblée afin de savoir s'il y a des observations.

Considérant qu'il n'y a aucune remarque.

→ Après en avoir délibéré par ;

Inscrit(s)	26	Vote(s) Pour	21	Abstention(s)	
Votant(s)	21	Vote(s) Contre		Exprimé(s)	21

Le conseil municipal :

→ Approuve, le procès-verbal de la séance du 5 octobre 2022.

Avenant – Convention pour la transmission des actes d'Urbanisme

Monsieur le Maire expose :

La convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et une obligation.

Cette dernière donne la possibilité de transmettre au contrôle de légalité l'ensemble des autorisations d'urbanisme par voie dématérialisée.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal de signer l'avenant à la convention, prenant en compte l'extension du périmètre des actes de la commune de Saint Lubin des Joncherets, transmis par voie électronique au représentant de l'État, aux autorisations d'urbanisme.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée afin de savoir s'il y a des observations.

Considérant qu'il n'y a aucune remarque.

→ Après en avoir délibéré par ;

Inscrit(s)	26	Vote(s) Pour	21	Abstention(s)	
Votant(s)	21	Vote(s) Contre		Exprimé(s)	21

→ La délibération est approuvée

Modification du P.L.U.

Monsieur le Maire expose :

Après quelques années de mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme, Monsieur le Maire souhaite engager une procédure de modification de droit commun du PLU, conformément à l'article L. 153-36 du code de l'Urbanisme. Dans le cadre de cette modification, Monsieur le Maire entend poursuivre l'objectif suivant :

- Modifier l'engagement d'orientation d'aménagement et de programmation numéro 5 rédigé le 30 mai 2018.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée afin de savoir s'il y a des observations.

Monsieur Kamel MIKKICHE : Le terrain est embroussaillé.

Monsieur le Maire : Il y a effectivement des herbes très hautes, tout va être broyé et remis à niveau.

Madame Pascale FINK : Il est important d'aménager l'espace de façon à ne pas créer une insécurité, notamment en imaginant un sentier juste à proximité des habitations, par exemple avec l'installation d'une haie.

Monsieur le Maire : Oui pourquoi pas, les aménagements seront étudiés le moment venu.

Monsieur Dominique CHAMBONNIERE : Il faudra demander l'avis des riverains.

Monsieur le Maire : Une réunion publique est obligatoire. Et nous aurons de toute façon un contact avec les riverains.

Madame Françoise LEMAITRE : Il ne faut pas oublier d'instaurer une distance avec les habitants et les artisans.

Monsieur le Maire : Oui en effet. Aujourd'hui il s'agit d'y installer des petits artisans, nous serons vigilants sur les choix des entreprises.

Monsieur Kamel MIKKICHE : Ce dispositif ne peut pas entrer dans le projet Petite Ville de Demain ?

Monsieur le Maire : Il s'agit d'un projet global. Il y a des possibilités, mais nous devons être attentif au développement de ce type de projet.

Madame Myriam NOUNI : Avons-nous un besoin au niveau des entreprises ?

Monsieur le Maire : Des artisans cherchent des terrains oui, nous avons déjà des candidats. Si nous n'agissons pas ils vont s'installer ailleurs.

Madame Pascale FINK : Il faut vraiment imaginer cette zone afin de créer un espace où l'artisanat côtoie les habitations.

→ Après en avoir délibéré par ;

Inscrit(s)	26	Vote(s) Pour	21	Abstention(s)	
Votant(s)	21	Vote(s) Contre		Exprimé(s)	21

→ La délibération est approuvée

Convention Chapeau – Ort

Monsieur le Maire expose :

La signature de la convention d'adhésion « petites villes de demain » intervenue pour les communes de l'Eure et Loir, entre l'Agglo du pays de Dreux, Brezolles, Châteauneuf-en-Thymerais, Saint-Lubin-des-Joncherets, Tremblay-les-villages le 5 juillet 2021, qui stipule qu'à compter de la date de signature de la convention d'adhésion, la collectivité a un délai de 18 mois pour signer une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) qui comprend le centre-ville de la ville principale de l'intercommunalité.

La signature de la convention d'adhésion « petites villes de demain » intervenue pour les communes de l'Eure entre l'Agglo du pays de Dreux, Ezy-sur-Eure, Nonancourt et Saint Lubin-des-Joncherets, Tremblay-les-villages le 21 avril 2021, qui stipule qu'à compter de la date de signature de la convention d'adhésion, la collectivité a un délai de 18 mois pour signer une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) qui comprend le centre-ville de la ville principale de l'intercommunalité.

CONSIDERANT l'intérêt de la commune de bénéficier des avantages d'une ORT, dans le cadre d'une redynamisation de son centre-ville par rapport aux éléments présentés ;

CONSIDERANT qu'en concertation avec les services de l'Etat et l'Agglo du Pays de Dreux, il a été convenu de rédiger dans le cadre de l'ORT deux conventions. Une convention « chapeau-ORT » et une convention « PVD-ORT »

CONSIDERANT que la convention « chapeau-ORT » et les conventions « PVD-ORT » pour les communes de l'Eure doivent être finalisées pour la fin d'année, compte tenu de la date de signature de la convention d'adhésion à PVD ;

CONSIDERANT que la convention « chapeau ORT », reprend le projet de territoire à l'échelle intercommunale du Contrat de Relance de Transition Ecologique (CRTE) et ses grandes orientations stratégiques La convention « chapeau-ORT », présente les engagements généraux des partenaires, la gouvernance à l'échelle intercommunale et son articulation avec les gouvernances PVD

CONSIDERANT que la convention « PVD-ORT » présente les secteurs d'intervention, les projets communaux, les axes et les actions à mettre en œuvre ;

La convention est valable à la date de sa signature et est proposée pour une durée allant jusqu'en mars 2026, soit la fin du dispositif « Petites Villes de Demain »

Elle présente le projet communal (enjeux, objectifs, stratégie), le périmètre, les axes thématiques sous forme de fiches actions présentant quand ils sont connus les éléments suivants : actions, calendrier, financements, etc.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée afin de savoir s'il y a des observations.

Monsieur Kamel MIKKICHE : Est-il possible de se réunir avant le conseil afin d'échanger sur la préparation des dossiers que nous devons étudier en conseil ?

Madame Myriam NOUNI : Est-il possible de faciliter la lecture des documents en y listant les abréviations ?

Monsieur le Maire : Nous pouvons l'imaginer.

→ Après en avoir délibéré par ;

Inscrit(s)	26	Vote(s) Pour	21	Abstention(s)	
Votant(s)	21	Vote(s) Contre		Exprimé(s)	21

Le conseil municipal :

→ La délibération est approuvée

Mise en place d'une zone bleue

Monsieur le Maire expose :

Devant l'augmentation sans cesse croissante du parc automobile, la réglementation des conditions d'occupation des voies par des véhicules en stationnement répond à une nécessité d'ordre public,

Monsieur le Maire précise que le domaine public routier ne saurait être utilisé uniquement pour des stationnements prolongés et exclusifs, et souvent abusifs, mais qu'il y a lieu, en revanche, de permettre une rotation normale des stationnements de véhicules, particulièrement sur des voies commerçantes et à fort trafic, cela afin d'éviter des arrêts en double file dangereux pour la circulation ;

Monsieur le Maire propose d'instaurer une zone bleue place de la Poste.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée afin de savoir s'il y a des observations.

Monsieur Frédéric GODEFROY : Qui pourra contrôler la zone bleue ?

Monsieur le Maire : La gendarmerie interviendra.

Madame Myriam NOUNI : Il faudra un disque pour ce stationnement.

Monsieur Frédéric GODEFROY : Il y aura des panneaux de signalisation ?

Monsieur le Maire : Il y aura des disques a dispositions auprès des commerçants et l'apposition de panneaux indiquant la zone bleue.

Madame Myriam NOUNI : Pouvons-nous élargir la zone bleue autour de Maison France Services ?

Monsieur le Maire : Si tous les conseillers sont d'accord, on peut élargir la demande et adjoindre dans la délibération le parking de la Maison France Services à celui de la Poste.

Monsieur Philippe GANDON : La vidéosurveillance ne peut-elle pas suffire pour les contrôles de la zone bleue ?

Monsieur le Maire : Peut-être dans l'avenir. Je vous propose de limiter le stationnement a 30 minutes.

Madame Françoise LEMAITRE : Il faudra sans doute s'appuyer sur la gendarmerie, mais je ne suis pas certaine qu'elle pourra intervenir souvent.

Monsieur le Maire propose au vote la délibération.

Inscrit(s)	26	Vote(s) Pour	21	Abstention(s)	0
Votant(s)	21	Vote(s) Contre		Exprimé(s)	21

→ La délibération est adoptée

CAF – Avenant à la convention Territoriale de Services aux Familles

Monsieur le Maire expose :

Depuis 2006, les Caisses d'Allocations Familiales soutiennent le développement des territoires et plus particulièrement les politiques « famille ».

Sur le territoire de l'Agglomération de Dreux 5 collectivités ont signé un contrat enfance jeunesse avec le caf.

Les limites de ce dispositif sont aujourd'hui atteintes avec notamment :

- Des modalités de financement devenues complexes dans leur gestion ;
- Un cadre politique contractuel affaibli qui peine à accompagner les reconfigurations territoriales et à dynamiser la relation partenariale ;
- Une perte de sens politique et un besoin désormais d'appréhender le développement différemment.

La Convention Territoriale de Service aux Familles (CTSF) prend le relais.

Elle permet de construire un projet territorial global et partagé. La CTSF est un outil essentiel, adaptée au territoire et à ses réalités. Elle vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des acteurs et des actions en direction des habitants du territoire.

Elle permet de gagner en efficacité et donne du sens en rationalisant les engagements contractuels.

La CTSF est un contrat de développement qui permet de fixer des engagements clairs avec les collectivités locales. Conformément aux directives nationales, chaque CAF doit définir un échelon pertinent pour la signature d'une CTSF. En Eure et Loir, la Communauté d'Agglomération est retenue comme potentiels signataires d'une CTSF.

Il est proposé de ce fait l'intégration par avenant la CTSF de l'Agglomération du Pays de Dreux.

De même la Commune a engagé une réflexion sur son schéma de développement avec comme orientations :

- Permettre l'accessibilité des 0-3 ans
- Permettre l'accessibilité des 3-12 ans
- Développer l'offre pour les 12 /17 ans et 17/25 ans
- Développer la politique d'accompagnement à la parentalité
- Améliorer la qualité de l'accueil au sein des structures
- Structurer la coordination entre les structures

La collectivité pourra décliner ces orientations à leur échelle et proposer des actions afin de répondre aux besoins de son territoire. Elle pourra choisir de s'engager prioritairement sur certaines orientations.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée afin de savoir s'il y a des observations.

Madame Aurélie ALVES DE MAGALHAES : C'est déjà le cas sur Senonches.

Madame Myriam NOUNI : Pouvons-nous y inscrire l'objet de la création d'un conseil municipal des Jeunes ?

Monsieur le Maire : Il s'agit d'une idée à l'étude.

20h35 : Arrivée de Madame Stéphane Patrix-Picard
20h35 : Arrivée de Monsieur Sébastien COME
20h40 : Arrivée de Monsieur Gérard SOURRISSEAU

Monsieur le Maire propose au vote la délibération.

Inscrit(s)	26	Vote(s) Pour	23	Abstention(s)	1 Mad Patrix-Picard
Votant(s)	24	Vote(s) Contre		Exprimé(s)	24

→ La délibération est adoptée.

Subvention Association des Anciens Combattants

Monsieur le Maire expose :

L'association des anciens combattants de Saint Lubin des Joncherets sollicite la commune afin de participer au financement de l'installation d'une plaque commémorative.

Monsieur le Maire propose de venir abonder cette participation par une subvention de 350 euros. Ce montant correspond pour une prise de charge de 50 % des travaux de fabrication et de la pose.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée afin de savoir s'il y a des observations.

Monsieur Françoise LEMAITRE : Où sera apposé cette plaque ?

Monsieur le Maire : Sur les bas du monument de commémoration existant.

Monsieur le Maire propose au vote la délibération.

Inscrit(s)	26	Vote(s) Pour	24	Abstention(s)	
Votant(s)	24	Vote(s) Contre		Exprimé(s)	24

→ La délibération est adoptée.

Fonds d'aide aux Jeunes – Département 28

Monsieur le Maire expose :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle. La loi du 14 août 2004 prévoit que les communes peuvent participer au financement de ce fonds aux côtés du département.

Il est proposé le montant de $4019 \text{ habitants} \times 0.20 = 803.80 \text{ €}$

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée afin de savoir s'il y a des observations.

Monsieur Kamel MIKKICHE : L'aide est -elle uniquement pour les jeunes de Saint Lubin et ne devrait-elle pas être versée par le CCAS ?

Monsieur le Maire : Non. Il s'agit d'un fonds départemental.

Monsieur le Maire propose au vote la délibération.

Inscrit(s)	26	Vote(s) Pour	24	Abstention(s)	
Votant(s)	24	Vote(s) Contre		Exprimé(s)	24

→ La délibération est adoptée

Monsieur le Maire expose :

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département.

Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire
- permis d'aménager
- autorisation préalable.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal est aujourd'hui obligatoire.

L'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 prévoit le reversement partiel ou total de la taxe d'aménagement par les communes à l'EPCI dont elles sont membres, compte-tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences respectives.

Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté d'agglomération doivent donc, par délibérations concordantes, définir les conditions et modalités de reversement de la taxe d'aménagement.

La communauté d'agglomération a missionné le cabinet CALIA Conseil sur des simulations prenant en compte les produits perçus par les communes ces dernières années et les solutions adoptées par des intercommunalités qui ont déjà décidé du partage de cette taxe.

Il en ressort que les investissements communautaires (infrastructures fibre optique, routières, autoroutières, poteaux d'arrêt, équipements publics communautaires...) du budget principal représentent, sur les 5 dernières années, environ 12 % des investissements du bloc local (commune et intercommunalité) du territoire.

Par ailleurs les communautés d'agglomération sont compétentes sur l'ensemble des zones d'activités économiques.

Afin de répondre aux objectifs de la loi mais également de maintenir une capacité d'investissement des communes, il est proposé que cette recette d'investissement, qui ne concernera que les impositions nouvelles à compter du 1er janvier 2022, soit partagée de la manière suivante :

- 1- reversement à la Communauté d'agglomération de 80 % des produits de la taxe d'aménagement perçue sur les constructions ou aménagements autorisés dans les zones urbaines à vocation économique ou identifiées dans les documents d'urbanisme applicables comme recevant majoritairement des activités économiques Pour la taxe d'aménagement perçue sur les installations de production d'énergie renouvelable en maîtrise d'ouvrage privée située sur ces zones , la commune conserve 95 % de la taxe d'aménagement.
- 2- reversement à la Communauté d'agglomération de 5 % des produits de la taxe d'aménagement perçue sur les constructions ou aménagement autorisés en dehors des zones visées au point 1
- 3- Au-delà de ces principes, et sur des opérations d'ensemble représentant un volume de nouvelles constructions ou de réaménagements conséquent ayant un impact fort pour la commune, une répartition dérogatoire pourra être proposée par le bureau communautaire, en accord avec la ou les communes d'implantation des opérations. La convention de répartition de la taxe d'aménagement sera, dans ce cas, soumise à l'approbation du conseil communautaire.

Il est précisé que :

- le reversement communal de la part revenant à la Communauté d'Agglomération interviendra avec une année de décalage, après constat des sommes encaissées sur l'exercice précédent
- qu'une convention formalisera les modalités de ce partage. Chaque nouvelle répartition dérogatoire fera l'objet d'une convention spécifique.

La conférence des maires a émis un avis favorable le 14 novembre 2022.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée afin de savoir s'il y a des observations.

Madame Pascale FINK : Cela veut-il t'il dire que nous perdons la main sur ce financement ?

Monsieur le Maire : Pas du tout. Il s'agit d'un partage avec l'agglomération, puisqu'elle est compétente dans le domaine de l'attractivité. Mais c'est un pourcentage minime par rapport aux dossiers.

Madame Charlène SAUVE : Combien la commune va perdre financièrement ?

Monsieur Gérard SOURISSEAU : Nous aurons l'information une fois cette convention mise en place.

Madame Charlène SAUVÉ : J'ai lu dernièrement que cette taxe d'aménagement n'était plus obligatoire.

Monsieur le Maire : Au dernier conseil communautaire de l'Agglo, il a été stipulé que cette taxe était obligatoire. (Monsieur le Maire demande à Madame Sauvé de lui fournir les textes accréditant cette non-obligation.)

Monsieur le Maire propose au vote la délibération.

Inscrit(s)	26	Vote(s) Pour	22	Abstention(s)	2 Mr. Sourisseau Mad Labouesse
Votant(s)	24	Vote(s) Contre		Exprimé(s)	24

→ La délibération est adoptée

Créances Irrécouvrables - Admission en non-valeurs

Monsieur le Maire expose :

Le SGC de Dreux Agglomération n'a pas pu procéder au recouvrement des pièces portées sur les états ci-après

Collectivité / Budget : 36600 SAINT LUBIN DES JONCHERETS - COMMUNE

- liste n° : 5121420112 montant : 1 837,31 €
- liste n° : 4872870112 montant : 6 595,71 €
- liste n° : 3665010512 montant : 347,26 €
- liste n° : 3665810212 montant : 11 828,96 €
- liste n° : 3207630512 montant : 3 278,44 €
- liste n° : 3239660812 montant : 4 376,80 €

Collectivité / Budget : 36601 SAINT LUBIN DES JONCHERETS - CCAS

- liste n° : 5121430112 montant : 494,20 €

Il est sollicité, en conséquence, l'admission en non-valeurs de ces pièces irrécouvrables pour leur montant total

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée afin de savoir s'il y a des observations.

Monsieur Kamel MIKKICHE : Le tableau remonte sur quelle année ?

Monsieur le Maire : Nous avons des non-valeurs de 2007.

Monsieur Bruno BELHOMME : Nous n'avons aucun moyen pour recouvrer les dettes ?

Monsieur le Maire : Parfois le créancier est en surendettement et il n'y a plus aucun moyen de récupérer la somme. Il peut y avoir un retour à bonne fortune pour certains créanciers, c'est là où nous devons être vigilant et relancer le trésor public.

Madame Charlène SAUVE : le trésor public pourrait quand même aviser la commune plus tôt afin que nous puissions l'engager sur le budget. 2007 c'est quand même très loin.

Monsieur le Maire propose au vote la délibération.

Inscrit(s)	26	Vote(s) Pour	23	Abstention(s)	1 Mad Labouesse
Votant(s)	24	Vote(s) Contre		Exprimé(s)	24

→ La délibération est adoptée.

Monsieur le Maire expose :

Le numérotage de voirie est déterminé par les services municipaux et concerne les immeubles situés en bordure des voies publiques ou privées (ouvertes à la circulation publique). La procédure de numérotage peut concerner un immeuble nouvellement construit ou un immeuble existant dépourvu de numéro de voirie.

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer les numéros de voirie suivants :

12 RUE DES CAVES, pour la section cadastrale AH 213 et AH 214.

5 RUE DESCARTES, pour la section cadastrale AH 158.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée afin de savoir s'il y a des observations.

Considérant qu'il n'y a aucune question.

Monsieur le Maire propose au vote la délibération.

Inscrit(s)	26	Vote(s) Pour	24	Abstention(s)	
Votant(s)	24	Vote(s) Contre		Exprimé(s)	24

→ La délibération est adoptée.

Subvention Association RYTHM JAZZ DANCE

Monsieur Bruno Farina expose :

Il est nécessaire de prendre une délibération précisant l'attribution d'une subvention aux associations ;

Après avoir étudié le dossier de l'association RYTHM JAZZ DANCE, Monsieur le Maire propose une subvention de 503.00 euros

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée afin de savoir s'il y a des observations.

Madame Sophie FORTIN : La subvention a diminué ?

Monsieur le Maire : Elle est calculée selon les critères choisies. Il s'agit bien du bon montant.

Madame Sophie FORTIN : C'est une association qui prend de l'ampleur parce qu'elle récupère les petites associations en difficultés. Aujourd'hui elle démontre une capacité importante d'adhérents.

Monsieur le Maire : Oui nous en bien connaissance. Une des problématiques c'est quand même que Saint Lubin supporte les frais de fonctionnements et que nos voisins on de moindres frais.

Madame Aurélie ALVES DE MAGALHAES : Il y a des communes qui font payer les locations de salles aux associations.

Madame Pascale FINK : Il s'agit quand même de l'attractivité de la commune quand les associations vivent.

Monsieur Bruno Farina : Il ne faut oublier que la subvention fait partie des subventions croisées, elle est partagée avec St Remy et Nonancourt. Donc elle touche le triple.

Monsieur le Maire propose au vote la délibération.

Inscrit(s)	26	Vote(s) Pour	24	Abstention(s)	
Votant(s)	24	Vote(s) Contre		Exprimé(s)	24

→ La délibération est adoptée.

Chapitre : Questions diverses

Monsieur le Maire :

- Bibliothèque

Monsieur le Maire explique avoir rencontré les dirigeants de la bibliothèque départementale afin de faire le bilan des 5 dernières années. Il est constaté une baisse la fréquentations de la bibliothèque depuis 5 ans. Il manque un souffle numérique et une adaptation aux besoins des habitants et des lecteurs pour faire davantage fonctionner ce lieu. Il faut le rendre plus attrayant en matière de proposition d'ouvrage. Il y a un projet de mutualisation avec Nonancourt en cours. Mais Saint Lubin gardera son lieu pour une grande majorité afin de le dédier aux enfants.

- Petites Villes de Demain

Monsieur Bruno BELHOMME : Intervention en C/F/F* (Copie de forme et de fond en fin de PV)

Monsieur le Maire : Je suis ravi du fonctionnement du groupe de travail animé par Monsieur BELHOMME. Il s'agit d'une bonne méthode.

Madame Charlène SAUVE : C'est un bon groupe de travail, il faut que cela soit cadré et une équipe engagée dans le projet. Il manque une partie « démocratie participative » Fonctionnement, dans l'air du temps.

Monsieur le Maire : Nous manquons de temps aussi. Et il faut aussi évoluer aux besoins de la société. Mais nous sommes aussi les représentants des habitants.

Madame Sophie FORTIN : Avec un conseil municipal des jeunes nous aurions plus d'idée et plus d'inspiration.

Monsieur Bruno BELHOMME : Mon rôle est justement de recentrer notre travail sur le projet et de pas s'écarter de notre vision et du concept de Petites villes de demain et Bourg Centre.

Monsieur le Maire : Nous nous retrouvons avec la population une fois les grandes lignes déterminées puisque nous des échanges avec les habitants.

Monsieur Gérard SOURISSEAU : Je suis ravi de constater que ce système fonctionne et Je vous encourage à persévérer. Je souhaite juste apporter une précision. L'agglomération est partie prenante dans le Contrat-Région. Il s'agit de pousser vers l'avant les projets associés. Sur 5 ans nous avons une enveloppe de 17 millions d'Euros. C'est important de s'engager et proposer des projets.

- La vidéosurveillance

Monsieur le maire explique que la vidéosurveillance est installée. Qu'il s'agit d'un matériel très performant. Les gendarmes utilisent déjà la réquisition judiciaire pour venir exploiter les images.

Madame Anne-Marie BERTRAND : Quand sera t'elle totalement active sur l'ensemble de la commune ?

Monsieur le Maire : La première phase est déjà active nous allons lancer la deuxième phase en 2023.

Monsieur Gérard SOURISSEAU : Nous n'avons pas eu de financement pour la phase 1 ?

Monsieur le Maire : La commune n'a pas eu de subvention effectivement. Pourtant j'ai bien assisté à une commission en début d'année et notre projet validée par la commission devait figurer dans la liste des subventions 2022. Aujourd'hui la phase 1 est entièrement financé par la commune. Le dossier a été déposé en janvier 2022. Nous avons reçu la réponse de la préfecture le 3 novembre 2022, soit 11 mois plus tard. Compte tenu du temps sans réponse et compte tenu des augmentations prévisibles du matériel, nous avons décidé fin du 1^{er} trimestre d'adresser à Citéos une lettre d'intention de commande ce qui a figé les prix d'achats. Le matériel à augmenté depuis de 37%. Cette augmentation aurait été supérieure au montant de la subvention possible.

Monsieur Gérard SOURISSEAU : Il ne faut pas hésiter a sollicité le fond de concours de l'agglomération. C'est une enveloppe de 35 000 euros pour la commune.

- Tour de table

Madame Françoise LEMAITRE :

Madame LEMAITRE présente l'organisation pour la distribution des colis des anciens. Elle remercie Mesdames PANATO, DUFLOT et BERTRAND pour l'aide apportée.

Madame Hélène CHABOCHE :

Madame CHABOCHE annonce le programme pour les prochaines semaines.

A partir du lundi 5 décembre la mairie accueille une expo-photos jusqu'au 20 janvier.

- Le 16 décembre aura lieu la distribution du goûter de Noël dans les écoles.
- Le 18 décembre aura lieu le spectacle de Noël à la salle des fêtes
- Le 7 janvier 18h30 auront lieu les vœux du Maire à la salle des fêtes.
- Madame CHABOCHE propose que les conseillers se retrouvent après les vœux du Maire pour dîner ensemble. Il est décidé que ce repas aura lieu au Grand Cerf. Chaque conseiller réglera la quote-part de son repas d'un montant de 25 euros.

Monsieur Sébastien COME :

Monsieur COME informe l'assemblée d'une augmentation du prix de l'eau potable de 0.14 cts et de 0.17 cts pour l'assainissement.

Monsieur Frédéric GODEFROY : Quand est-il du droit de préemption de l'étang ?

Monsieur le Maire : Nous n'avons pas le droit de préemption sur ce type de bien, l'action est donc annulée.

Madame Marie-Thérèse LABOUESSE : Est-il possible d'apposer notre blason, notamment sur les invitations aux moments des commémorations ?

Monsieur le Maire : Il existe un blason en effet. Le service de la communication travail aujourd'hui sur sa reconstitution. Il y a une piste intéressante au sein de l'église.

Madame Jocelyne JOUCQUE : En plus de cette recherche importante de blason, le service communication travail sur un nouveau logo de la ville. Celui-ci sera plus en adéquation avec l'image de notre ville.

Monsieur Gérard SOURISSEAU : Il existe déjà un symbole sur la médaille de la ville, il faut peut-être sans inspirer.

Monsieur Kamel MIKKICHE : Avons-nous le tracé de l'autoroute ?

Monsieur le Maire : Je vais vous envoyer des documents. Il y a aujourd'hui l'engagement de l'Etat et le cahier des charges.

Monsieur Kamel MIKKICHE : Il n'y aura pas de nuisances sonores avec ce projet ?

Monsieur le Maire : Non cela va être étudié et nous suivrons le projet.

Monsieur Kamel MIKKICHE : Quand aurons-nous les éclairages de Noël ?

Monsieur le Maire : Dans la semaine du 15 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé la séance a été levée à 22h35.

Madame Myriam NOUNI

Secrétaire de séance



Affiché le : 4/11/2023



Vu le :

Pascal ARTECHEA, Maire



Mémo N°1

1) L'objectif est défini . Il est atteignable mais ne prend pas en compte les ressources financières « inconnues ».

2) le rôle du facilitateur et la méthode sont acceptés par les participants

3) les sous-groupes de travail constitués, à savoir :

- Accessibilité
- Attractivité,
- Culturel,
- Embellissement,
- Environnement,
- Intercommunalité,
- Réglementation,
- Santé

4) les outils sont : les réunions mensuels concernant tous les sous-groupes de travail, le fonctionnement des sous-groupe de travail est défini, les fiches d'action, le tableau de suivi et le plan (parcours du projet)

5) Un rétro planning est en place : la remise du mémoire est fixée à la fin du premier trimestre 2023

L'objet de notre mission : est la phase 1 du projet, elle porte sur une vision globale sur les thématiques (une proposition de feuille de route) et non sur : le dossier de présentation de la commune (statut, population, axes structurants « routiers ... », etc.), la constitution d'un cahier des charges, les présentations et les enquêtes publiques (associer la population), etc.

Fonctionnement des sous-groupes de travail :

Le(s) participant(s) à un sous-groupe de travail peut(vent) échanger entre eux ou travailler individuellement. Ledit sous-groupe de travail présentera à chaque réunion de travail ses travaux (individuellement ou globalement).

Les participants d'autre sous-groupes de travail pourront lors des réunions de travail participer à compléter les travaux d'un autre sous-groupe, en proposant un travail ou donner leur avis sur les travaux présentés.

La constitution des sous-groupes de travail n'est pas figée.

L'(es) absent(s) à une (des) réunion(s) pourra(ont) participer à une réunion de groupe de travail suivante en ayant travaillé(s) avec les sous-groupes de travail auparavant « on ne revient pas sur ce qui a été validé ».

Je resterai, éventuellement, à la disposition des sous-groupes de travail et serai le facilitateur lors des réunions de travail (voir le rôle du facilitateur - 22-10-07 _ Générale _ B.B _ Constitution organisation et fonctionnement du groupe de travail : Bourg Centre / Petite Ville de demain)